



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer**

SEB
Service Eau et Biodiversité
Pôle Planification Eau et Biodiversité – Unité Biodiversité

Rennes, le 03/08/2023

Affaire suivie par : Yann RIOCHE
Tél. : 02 23 43 44 34
Courriel : yann.rioche@ille-et-vilaine.gouv.fr

Le Chef du Service Eau et Biodiversité

à

**Monsieur le Président du Conseil Scientifique
Régional de la Protection de la Nature de
Bretagne (CSRPN)**

Direction régionale de l'environnement de
l'aménagement et du logement

pour examen par le CSRPN

Objet : Rapport d'instruction - Demande de dérogation espèces protégées - ZAC du Grand Clos à Feins

Réf ONAGRE: Projet N°2023-03-30x-00277

Demande N°2023-00277-011-001

P.J.: - dossier de demande de dérogation avec cerfa

- mail de demande de complément de la DDTM du 07/03/2023

Rapport d'instruction

Descriptif et justification du projet global

Dans le cadre des travaux d'un aménagement immobilier de la ZAC du Grand Clos à Feins, la société "Terre et toit", marque commerciale de la SADIV, a déposé une demande de dérogation espèces protégées concernant les travaux de démolition de bâtiments d'un ancien corps de ferme situé sur cette ZAC, dont les travaux de viabilisation ont démarré en 2018.

La partie de la ZAC concernée par les travaux est intégrée au dossier de ZAC initial dont le périmètre est établi et figé dans les différents documents d'instruction et d'autorisation administrative de cette ZAC. Ces bâtiments vétustes présentant par ailleurs des risques pour la sécurité publique, **il n'existe donc pas de solution alternative satisfaisante à leur démolition** prenant en compte les différents enjeux en présence, dont les enjeux de biodiversité (cf p.17 du dossier). Ces travaux de démolition concernent la partie Nord de la ZAC, et s'inscrivent dans la continuité des aménagements autorisés répondant à des besoins en logements sur Rennes et sa périphérie; ils comportent de fait **un intérêt public majeur** (cf p.18).

Ce projet spécifique, a fait l'objet de divers échanges entre le porteur de projet et la DDTM35, et a donné lieu, en particulier, à une demande de complément de la part de l'unité biodiversité du Service Eau et Biodiversité, en date du 07/03/2023 (cf mail en annexe), suite au dépôt par le demandeur d'un premier dossier en date du 21/02/2023. Cette demande de complément a nécessité de différer la réalisation de certains travaux du fait notamment du besoin de réaliser des inventaires complémentaires, en particulier pour les chiroptères et l'avifaune. Une intervention d'urgence pour la mise en sécurité d'une cheminée menaçant péril a toutefois été nécessaire, après validation par la DDTM en date du 12/06/2023 du protocole d'intervention.

Inventaires et enjeux

Le projet est situé en limite Nord de la ZNIEFF de type I "Etangs du Boulet", également intégrée dans le périmètre Natura 2000 "Etangs du canal d'Ille et Rance", mais les enjeux de biodiversité mis en exergue par ces classements ne sont pas impactés par la présente demande.

Les inventaires naturalistes faunistiques et floristiques initiaux réalisés par les écologues du GES sur 5 journées entre août et octobre 2022, ont été complétés par 4 journées entre mars et mai 2023, à la demande de la DDTM. Ces inventaires complémentaires ont débouché sur une majoration du nombre d'espèces identifiées sur le site, pour l'avifaune et les chiroptères. Le périmètre de l'aire d'étude, la pression d'inventaires et les méthodologies utilisées pour ce projet apparaissent de fait adaptés aux enjeux de biodiversité pressentis sur le site des travaux. Une caractérisation des habitats sur l'aire d'étude a également été réalisée, situant principalement les enjeux au niveau du bâti.

Il n'y a pas d'enjeu identifié sur la flore, hormis la présence d'une EEE, l'arbre à papillon qui sera éradiqué au cours des travaux.

Les espèces de faune protégée contactées sur le site projet ont fait l'objet d'une définition des enjeux bruts par espèces à différentes échelles (nationale, régionale et locale). Ces enjeux associés à ces espèces sont ainsi principalement considérés comme étant très faibles à modérés pour tous les groupes d'espèces, hormis pour l'avifaune, le Hérisson d'Europe et 2 espèces de reptiles dont les enjeux bruts sont qualifiés de forts (cf p.61 à 81 et synthèse p.89 du dossier).

Mesures d'évitement, de réduction, de compensation, d'accompagnement et de suivi

L'évitement pour cette opération a été mis en œuvre dans la définition du périmètre de la ZAC et le maintien d'une haie, d'un vieux four et d'un bois. Compte-tenu des enjeux bruts nono négligeables relatifs aux espèces protégées et leurs habitats du site, identifiés pour cette phase de travaux, l'étude conduit à proposer différentes mesures de réduction, en phase de conception et en phase travaux. Ces mesures, assez habituelles pour ce type d'aménagement, sont parfaitement recevables (cf p.92 à 97).

L'appréciation de l'impact résiduel sur les espèces protégées et leurs habitats après mise en œuvre des mesures ER conduit à considérer que les impacts résiduels après mise en œuvre de ces mesures seront nuls à modérés (cf p.99), ce qui a amené le porteur de projet à solliciter une dérogation espèces protégées pour destruction d'habitats et perturbation d'espèces protégées concernant 19 espèces d'avifaune, le Hérisson d'Europe, 3 espèces de chiroptères et 2 espèces de reptiles.

Les mesures de compensation suivantes sont donc proposées pour ces espèces et leur habitat:

- Création d'une haie bocagère double de 134 ml;
- Plantation de 1700 m² de fourrés;
- Plantation de 764 m² de boisement;
- Mise en place de 6 hibernacula pour les reptiles;
- Création de 3 tours à Hirondelles de 20 nids;
- Pose de 12 nids artificiels à Martinets;
- Pose de 3 nichoirs à Chouette;
- Pose de 37 nichoirs à passereaux de 5 sortes (6 espèces);
- Pose de 6 gîtes à chiroptères (3 arboricoles, 3 fissuricoles);
- Maintien des souches, tas de branchages et fûts sur site;
- Valorisation des espaces semi-ouverts avoisinant.

Ces mesures sont détaillées et chiffrées p. 101 à 121 du dossier.

Un accompagnement et une surveillance des travaux par un écologue seront réalisés en phase travaux, pour la mise en place de la compensation, et un suivi de l'efficacité des dispositifs de compensation sera effectué pendant 10 ans à N+1, N+2, N+3, N+5 et N+10. **Les résultats de ces suivis devront être versés aux banques de données de biodiversité et transmis à la DDTM. En cas d'inefficacité des dispositifs de compensation, les positionnements et/ou la conception pourront être reconsidérés, en particulier par d'adjonction de système de repasse pour les maisons à Hirondelles.**

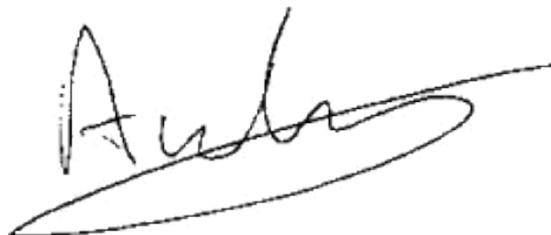
Avis de synthèse de la DDTM

En conclusion, il ressort de l'étude de ce dossier, et sous réserve du respect des mesures prévues, **que ce projet ne nuira pas au bon état de conservation des espèces susceptibles d'être impactées. Certaines mesures devront être précisées et devront faire l'objet d'une validation par la DDTM, en particulier les emplacements retenus pour les dispositifs compensatoires. Des mesures de gestion favorables à la biodiversité devront être mises en place.**

Dès lors, les conditions nécessaires à la délivrance d'une dérogation étant réunies, compte tenu des mesures prises pour éviter, réduire et compenser les impacts du projet, la DDTM sollicite le CSRPN pour avis. L'ensemble des pièces afférentes à la demande, notamment les études préalables, est également consultable sur la base d'échanges ONAGRE, sous les références citées en en-tête du présent rapport.

Le chef du Service Eau et Biodiversité

Benoît ARCHAMBAULT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Benoît Archambault', written over a horizontal line.